

AUTOSAISINE



CONTRIBUTION SUR LE
PROJET DE PLAN RÉGIONAL
SANTÉ-ENVIRONNEMENT 4

Adoptée en séance plénière

du 13 octobre 2022

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par le comité de coordination PRSE 4 :

Sabrina GREAU, Présidente

Pierrette HARTMANN, Rapporteure

Hubert ATTENONT

Etienne CLEMENT

Michel DEHU

Christian DEJARDIN

Daniel FONTAINE

Catherine FULPIN

Annick WENGER

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. LES OBJECTIFS ET LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT	1
1. Le Plan National Santé-Environnement	1
2. La démarche d'élaboration du PRSE4	2
3. Les objectifs du PRSE4	2
II. LA GOUVERNANCE, L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PRSE4	3
1. La gouvernance du PRSE	3
2. L'animation du PRSE	3
3. La mise en œuvre du PRSE	4
III. LA COMMUNICATION SUR LE PRSE4 ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS	4
1. La communication sur le PRSE4	5
2. L'évaluation des actions mises en œuvre	5
IV. TROIS PRÉCONISATIONS THÉMATIQUES	5
1. La pollution atmosphérique : un scandale sanitaire méconnu	6
2. L'air intérieur des habitats : un enjeu majeur de santé publique	6
3. L'alimentation : l'émergence de nouvelles préoccupations	7
CONCLUSION	8
EXPLICATION DE VOTE	9

Introduction

La « santé-environnement » désigne le champ qui s'intéresse à la relation continue, évolutive, réciproque et inextricable entre les êtres humains et leur environnement, et aux effets, positifs ou négatifs, de cette relation sur la santé des êtres humains et de l'environnement. Ces effets résultent de la combinaison de différents déterminants qui tiennent, par exemple, à la manière d'utiliser l'espace, aux activités humaines, aux milieux naturels et à leur état, aux caractéristiques individuelles, aux formes d'organisations collectives ou encore aux politiques publiques dont l'articulation est à l'origine d'inégalités sociales de santé¹.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) donne cette définition de la santé-environnement : « La santé-environnement comprend les aspects de la santé humaine et les maladies qui sont déterminées par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psycho-sociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion – résorption – contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter les générations actuelles et futures ».

Les conséquences des dégradations de l'environnement (surexploitation des ressources naturelles, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, espèces invasives, ...) sur la santé s'accroissent. Des chercheurs d'Harvard ont établi, dans une étude publiée en février 2021, que 8,7 millions de personnes sont mortes prématurément en 2018 en raison de la pollution atmosphérique, soit 20 % des décès dans le monde. En France, 48 000 décès seraient attribuables à la pollution de l'air dont 5 000 en Grand Est².

Le CESER a souhaité verser une Contribution à l'élaboration en cours du Plan régional santé environnement afin de faire remonter les préoccupations et les attentes de la société civile organisée. Il donnera par la suite un avis sur le Plan adopté par le Conseil régional.

I. Les objectifs et la démarche d'élaboration d'un Plan régional santé-environnement

La santé et l'environnement sont encore traités de façon compartimentée. La finalité d'un « Plan Régional Santé Environnement – PRSE » est de davantage articuler les deux thématiques.

1. Le Plan National Santé-Environnement

Le Plan Régional Santé-Environnement est la déclinaison régionale du Plan National Santé-Environnement 4, en vigueur sur la période 2020-2024, qui comporte quatre axes :

- Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;

¹ IREPS Grand Est - *qu'en disent les sciences ?* janvier 2022 – page 16.

² PRSE 3 du Grand Est 2017 – 2021.

- Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

2. La démarche d'élaboration du PRSE4

L'élaboration du nouveau Plan Régional Santé-Environnement a été engagée en janvier 2022. Une journée de lancement a eu lieu le 23 février en visioconférence, suivie par deux ateliers de brainstorming, le 25 avril et le 20 mai à Tomblaine. Il est mis en œuvre par la DREAL avec l'Agence régionale de santé et le Conseil régional.

La mise en consultation publique du projet est prévue en janvier et la signature du Plan définitif au second semestre 2023.

3. Les objectifs du PRSE4

Le PRSE a pour objectif de régionaliser les politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement à l'échelle nationale, en réponse aux engagements pris par la France à la quatrième conférence sur l'environnement et la santé de l'OMS à Budapest.

Le PRSE4 en cours d'élaboration s'inscrit dans la continuité du PRSE3 couvrant la période 2017 – 2021 qui a été élaboré dans un contexte de fusion des Régions. Il a vocation à s'ancrer davantage dans les territoires, à être mieux approprié par les acteurs locaux et à être mieux articulé avec les politiques publiques infrarégionales.

Un projet de plan a été récemment transmis aux acteurs pour consultation :

- Axe 1 : Des modes de vie et de consommation respectueux des santés, dans lequel sont abordés les enjeux autour des modes de consommation, de la qualité sanitaire des logements et des établissements recevant du public et de la qualité de l'alimentation en lien avec les pratiques agricoles.
- Axe 2 : Un urbanisme et un cadre de vie extérieur favorables à la santé, dans lequel seront abordés les enjeux liés aux milieux extérieur (air, eau sols), à l'urbanisme, à la nature et la biodiversité en lien avec la santé et aux mobilités.
- Axe 3 : Inscrire la santé-environnement dans les territoires et le quotidien des citoyens, axe transversal visant à favoriser la déclinaison territoriale du PRSE, la mise en réseau et la formation des acteurs, le partage d'une culture commune sur la santé environnementale au sens large.

Le CESER est en accord avec ces trois axes.

II. La gouvernance, l'animation et la mise en œuvre du PRSE4

Le CESER souhaite transmettre quelques recommandations sur la gouvernance, l'animation et la future mise en œuvre du PRSE4.

1. La gouvernance du PRSE

La gouvernance pour la mise en œuvre du PRSE3 et pour l'élaboration du PRSE4 s'appuie sur un comité technique restreint, chargé de l'animation de la démarche, composé de l'ARS, de la DREAL et de la Région, d'un comité de pilotage composé de la DREES et de la DRAAF en sus de l'ARS, de la DREAL, de la Région, du SGARE et d'un réseau d'acteurs locaux.

Pour une réussite complète de la mise en œuvre du PRSE, il est primordial de s'inscrire dans une démarche d'acceptabilité et d'adhésion de l'ensemble des acteurs. A ce titre :

- Le CESER regrette que les opérateurs chargés de la mise en œuvre des actions et les représentants de la population n'aient pas été associés à la gouvernance du PRSE.
- Pour la phase opérationnelle, le CESER recommande de renforcer ce réseau d'acteurs locaux et de s'appuyer davantage sur celui-ci pour diffuser les messages du PRSE.
- Il propose de prévoir une instance intermédiaire entre le comité de pilotage et le réseau d'acteurs et d'y intégrer un représentant des Conseils départementaux et des Intercommunalités volontaires afin de s'assurer de couvrir l'ensemble du territoire.
- Le CESER propose que ce réseau d'acteurs, ainsi que cette instance intermédiaire, se réunissent une fois par an afin de réaliser un bilan sur les actions réalisées l'année précédente, sur leurs résultats et les actions à venir.

2. L'animation du PRSE

Une plateforme numérique intitulée SYNAPSE a été créée pour la mise en œuvre du PRSE3. Elle est utilisée pour l'élaboration du PRSE4. Elle permet de réunir les acteurs impliqués sur des thématiques diverses et agissant à des échelles différentes. Financée par l'ARS, la DREAL et la Région, elle est animée par l'ARIENA.

Pour s'assurer une meilleure diffusion auprès des citoyens et une remontée d'informations auprès des pouvoirs publics, il est primordial d'intégrer au maximum les professionnels de la santé et de l'environnement dans l'animation du PRSE. À ce titre :

- Le CESER souhaite qu'une collaboration plus forte soit mise en place avec l'École de santé publique de Nancy qui dispose d'un centre d'expertise, afin de proposer des webinaires et des journées de formation sur la santé-environnement et sur le PRSE4 destinés aux professionnels de santé (étudiants des écoles d'infirmiers, futurs médecins, ...).
- Ces webinaires pourraient également s'adresser aux élus et aux techniciens-animateurs de Contrats locaux de santé et d'autres dispositifs (« atelier santé ville –

ASV », « Conseil local de santé mentale – CLSM », « Communautés professionnelles territoriales de santé », « Plans climat PCAET »).

- Le CESER suggère de développer plus d'articulation entre l'École de santé publique de Nancy, l'Observatoire régional de santé et l'ARS afin d'insuffler un discours de prévention et d'éducation à la santé-environnement.

3. La mise en œuvre du PRSE

La prise en compte des spécificités territoriales permet de traiter des problématiques en fonction de leur degré d'importance et de la capacité des acteurs à se mobiliser collectivement pour apporter des réponses pertinentes.

Il existe actuellement un réseau de multi-acteurs qui permet d'entretenir une dynamique autour des enjeux de santé, notamment via les Contrats locaux de santé. En effet, ce sont des « contrats » signés entre l'ARS et un territoire. Leur but est de réduire les inégalités en matière de santé et de « proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local ». Les Contrats locaux de santé doivent être en phase avec les priorités et les objectifs du « Projet régional de santé – PRS » et s'articuler avec les autres dispositifs territoriaux : « atelier santé ville – ASV », « Conseil local de santé mentale – CLSM », « Communautés professionnelles territoriales de santé ».

Les Contrats Locaux de Santé ne couvrent pas l'ensemble du territoire régional. Par ailleurs, si plusieurs CLS ont intégré dans leur diagnostic la santé-environnement, peu d'actions sont mises en œuvre sur cette thématique.

Il conviendra de définir le territoire pertinent pour engager les actions car certaines d'entre elles sont à mettre en œuvre à l'échelle régionale, à l'échelle départementale, sur le périmètre de l'intercommunalité voire à l'échelle de la commune. À ce titre :

- Le CESER préconise de s'appuyer sur les « Contrats locaux de santé » qui devraient être le premier niveau du maillage territorial de la santé-environnement et d'accompagner les acteurs locaux. En cas d'absence d'un CLS, le CESER préconise de s'appuyer sur un « Plan climat – PCAET » qui pourrait programmer des actions intégrant la santé-environnement.
- Le CESER trouve important de décliner les priorités du PRSE4 par territoire. Le CESER propose de valoriser, de promouvoir et de faire mieux connaître l'Observatoire régional de la santé – ORS auprès des élus locaux et des acteurs locaux de l'environnement.

III. La communication sur le PRSE4 et l'évaluation des actions

La couverture régionale du PRSE4 ne pourra être réalisée qu'en s'appuyant sur des relais locaux. De nombreux acteurs sont déjà impliqués dans la dynamique sur la santé environnement, un travail d'identification des collectivités engagées est à réaliser. La

construction de partenariat devra être renforcée afin d’ancrer les processus dans les territoires.

1. La communication sur le PRSE4

Une communication permet de sensibiliser et de mobiliser les professionnels de santé et les habitants sur les enjeux de la santé-environnement. À ce titre :

- Le CESER propose de renforcer la communication vers le grand public ainsi qu’en direction des acteurs (collectivités, associations...) en multipliant les outils et canaux de diffusion (réseaux sociaux, radio...) afin de permettre à tous de connaître les enjeux de la santé-environnement, de se les approprier et que chacun puisse agir dans son propre environnement.

2. L’évaluation des actions mises en œuvre

L’évaluation des actions s’envisage en amont lors de la construction des objectifs, avec le choix d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs ne peuvent être mis en place que si les modalités de repérage des pollutions causant des pathologies sont efficaces et constantes.

- Le CESER recommande la mise en place de dispositifs de contrôles continus et systématiques auprès des lieux d’activités économiques qui génèrent des émissions de polluants et ce d’autant plus qu’ils sont proches d’habitations (incinérateurs, trafics routiers, activités industrielles et agricoles etc.).

Il est nécessaire de fixer des objectifs clairs par territoire, par thématique traitée ainsi que sur la globalité. À ce titre :

- Le CESER recommande de définir les indicateurs à l’échelle territoriale (exemple : nombre de bénéficiaires par action dans les CLS). Les indicateurs doivent être simples, clairs et partagés. Le CESER souligne l’importance de prévoir davantage d’indicateurs de prévention (exemples : les départs à la retraite en bonne santé, le nombre de broncho-pneumopathies chroniques obstructives - BPCO).

IV. Trois préconisations thématiques

Le CESER a souhaité mettre l’accent sur trois thématiques spécifiques en lien avec les préoccupations des citoyens mises en évidence par l’enquête publiée en avril 2022 « Perception par le grand public des enjeux en matière de santé environnementale en Grand Est » par l’Observatoire régional de santé : la pollution atmosphérique, la pollution de l’air intérieur et l’alimentation.

1. La pollution atmosphérique : un scandale sanitaire méconnu

Chaque jour, un adulte inhale 10 000 à 20 000 litres d'air. Selon l'OMS, 90 % de la population mondiale respire un air trop pollué qui est le principal risque environnemental impactant la santé humaine.

Les principaux polluants sont les NOx, les particules fines et ultra-fines, SO², COV, l'ozone. La pénétration de ces polluants dans l'organisme peut avoir des conséquences sur la santé à court, moyen et long terme. Les interactions entre ces polluants - l'effet cocktail - reste méconnu.

En France, la pollution de l'air extérieur provoquerait 48 000 décès prématurés par an (étude de Santé publique France), soit 9 % de la mortalité, et une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. Le coût sanitaire annuel total est évalué à 100 milliards d'euros par la commission d'enquête du Sénat.

Les maladies engendrées, outre l'asthme, sont les maladies chroniques des poumons comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et les maladies cardiovasculaires comme les AVC. Des études récentes ont constaté un rôle de la pollution de l'air sur les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques et le diabète de type 2.³

- Le CESER propose d'alerter les décideurs politiques afin qu'ils prennent la mesure des enjeux de protection de la population et qu'ils se mobilisent pour mettre en place des contrôles nécessaires face à ces pollutions.
- Le CESER propose d'alerter les décideurs économiques, le monde des soignants, le monde de l'éducation et la population sur les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé, au travers de conférences, de publications sur les réseaux sociaux, d'interventions sur les radios grand public (Top music, France bleue, ...).
- Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté en février 2020, il a été préconisé de mettre en place des déchèteries gratuites de récupération et de mise en sécurité des déchets contenant de l'amiante à destination des particuliers, le CESER s'interroge sur la réalisation de cette préconisation.

2. L'air intérieur des habitats : un enjeu majeur de santé publique

La pollution de l'air intérieur est restée méconnue jusqu'au début des années 2000. L'air intérieur serait 2 à 5 fois plus concentré en polluants que l'air extérieur. Or les Français passent en moyenne 85 % de leur temps dans des environnements clos : le domicile, les locaux de travail, les établissements d'enseignement, les ERP⁴ et les transports.

³ Sources : Ministère de l'écologie, Santé Publique France, OMS, Avis CESE.

⁴ ERP : établissements recevant du public.

La nature de ces polluants dépend des caractéristiques du bâti, des activités et des comportements individuels (tabac, bricolage, peinture ...). Ces polluants sont chimiques (les mêmes que pour la pollution atmosphérique ainsi que le monoxyde de carbone), bio-contaminants (moisissures, allergènes domestiques provenant d'acariens, d'animaux domestiques et de blattes, pollens...) et physiques (particules et fibres telles que l'amiante et les fibres céramiques réfractaires).

La présence des polluants provient de différentes sources d'émission : les constituants du bâtiment, du mobilier, les appareils de combustion (chaudières, poêles, chauffe-eau ...), un transfert de la pollution extérieure. Elle dépend également des modes de vie (tabagisme ou présence d'animaux domestiques).

La qualité de l'air respiré a des effets sur la santé et le bien-être, depuis la simple gêne (olfactive, somnolence, irritation des yeux et de la peau) jusqu'à l'apparition ou l'aggravation de pathologies aiguës ou chroniques (allergies respiratoires, asthme, cancers, intoxication mortelle ou invalidante...).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a évalué à environ 19 milliards d'euros pour une année le coût de la pollution de l'air intérieur (coût estimé des décès prématurés, coût estimé de la prise en charge des soins, coût estimé des pertes de productions)⁵.

Les solutions apportées à l'amélioration de l'habitat entraîneront de facto des effets positifs sur la santé des habitants. Elles ne doivent pas être uniquement trouvées par les pouvoirs publics et les professionnels du bâtiment mais résultent également du comportement responsable de chaque citoyen dans son logement.

Certaines actions de préservation de la santé sont à la portée de tous. À ce titre :

- Le CESER suggère la réalisation d'un guide des bons gestes d'entretien d'un logement (aération, entretien du chauffage...) qui pourrait être distribué par les agences immobilières, les syndicats, les bailleurs sociaux, les loueurs de bien et les mairies.
- Le CESER préconise aux responsables du PRSE de communiquer davantage sur les conséquences d'une mauvaise qualité de l'air intérieur à destination des animateurs des Contrats locaux de santé, des élus locaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement, y compris ceux en formation. Cette communication doit être multi-canaux.

3. L'alimentation : l'émergence de nouvelles préoccupations

Les liens entre nutrition et santé sont de mieux en mieux connus. Le risque de développer des maladies – cancer, maladies cardiovasculaires, obésité ou diabète de type 2 – peut être réduit

⁵ Sources : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), Avis du CESE.

en suivant les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur de multiples études scientifiques. Toutefois, les Français sont encore trop peu nombreux à se les approprier. Le Haut conseil de la Santé publique recommande, dans le cadre du programme national nutrition-santé, d'améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire et l'activité physique pour tous.

Une mention doit être portée sur les pesticides, au faible pouvoir de dégradation, qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire (par bioaccumulation) et contaminent les écosystèmes par leur dispersion dans l'atmosphère, le ruissellement ou par infiltration. Des études toxicologiques et épidémiologiques ont démontré l'incidence des pesticides sur la santé, avec en particulier des effets chroniques liés à une exposition faible et répétée sur le long terme (maladie de Parkinson, troubles du spectre autistique chez l'enfant, cancers)⁶.

Les bonnes habitudes alimentaires doivent s'acquérir très tôt et se maintenir tout au long de la vie. À ce titre :

- Le CESER préconise de soutenir dans le PRSE4 des actions d'éducation à une alimentation pas trop sucrée, pas trop grasse, pas trop salée, pas trop transformée et enrichie en fruits et légumes en fonction des saisons.
- Le CESER recommande que les denrées préparées dans les cuisines et espaces de restauration soient de bonne qualité environnementale (agriculture bio, agriculture raisonnée, circuits de proximité).
- Le CESER est d'avis qu'une préparation des repas dans les cuisines et espaces de restauration des établissements d'enseignement, des établissements hospitaliers et des EHPAD est gage d'une meilleure qualité nutritionnelle. Les laboratoires vétérinaires et alimentaires pourraient être associés à cette démarche.

Ces recommandations alimentaires doivent être associées à une activité physique quotidienne.

Conclusion

Les préconisations du CESER concernent essentiellement la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées aux situations locales et de chacun, avec le souci d'un « universalisme proportionné ». La prévention étant la première des actions, elle s'inscrit en amont. Elle n'est pas qu'un moyen de sensibilisation sur les risques sanitaires mais un investissement sur le long terme. Investir dans la prévention, c'est responsabiliser et impliquer davantage les publics-cible, c'est éviter des problèmes de santé et permettre un gain financier pour notre économie.

La santé et l'environnement sont indissociables : nous sommes tous concernés !

⁶ Sources : Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Avis du CESE.



EXPLICATION DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

La CGT votera pour la contribution.

Il est vrai que le bien manger est synonyme d'être en bonne santé, encore que ?

Encore faut-il pouvoir acheter de la qualité. Pour cela il ne suffit pas de le dire mais il faut avoir suffisamment dans le porte-monnaie, c'est-à-dire avoir un pouvoir d'achat qui permette d'acheter des fruits et légumes produits localement, de la viande de qualité en boucherie locale, des produits en épicerie fine, etc...

Quant à l'activité physique, pratiquer une activité sportive en salle nécessite également d'avoir suffisamment de pouvoir d'achat.

De plus, avoir accès à une alimentation saine et à des infrastructures sportives induisent le problème de la proximité, voire de la mobilité.

Odile AGRAFEIL, Loukas BENARD, Chahid BOUGNOUCH, Chantal BERTHELEMY, Jean-Luc CARDOSO, Bénédicte DA PONT, Pascal DEBAY, Olivier FOUCAUT, Jean-Pierre LANGLET, Emmanuelle MOISSONNIER, Yolande ROSENBLATT, Delphine ROUXEL



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :

 [www .ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

 <https://www.facebook.com/ceserge/>

 <https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00